

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20231122-DEL\_2023\_091-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

**Séance du 22 novembre 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_091**

OBJET :  
ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

**Date de convocation :**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

**Ont donné pouvoir**

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)  
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance :** M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

**Contenu :**

Considérant que l'ensemble des poursuites se sont révélées infructueuses, le comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud, sollicite l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pas pu être recouvrées :

- Créances budget Ville : titres émis entre 2019 et 2022 pour un montant de 12 416,79 €

Le comptable public a également communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2023 - budget Ville pour un montant de 119,20 €. Il s'agit de créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement.

**Point financier :**

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 12 416,79 € seront imputées au compte 6541.

Les créances éteintes pour un montant de 119,20 € seront imputées au compte 6542.

**Proposition :**

L'ensemble des voies réglementaires mis en œuvre par le comptable public étant épuisé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de 12 416,79 €.
- De prendre acte des créances éteintes de 119,20 €.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY

**Le secrétaire de séance,**  
Julien CHANELIERE